

L'APPRENTISSAGE en BAC PRO (3 ans) GENERALITES

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout jeune, âgé de 15 ans à 25 ans, issu de 3^{ème} générale, peut signer un contrat d'apprentissage en BAC PRO avec un employeur habilité à former des apprentis.

2 - PERIODE DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ET DUREE DU CONTRAT

Un contrat d'apprentissage peut se signer entre le 1er juillet et le 31 décembre de chaque année.
La durée d'un contrat est de 3 ans.

La période d'essai est de 2 mois, à compter de la date de début du contrat (qui doit correspondre à la date du premier jour de travail dans l'entreprise).

3 - SALAIRES DES APPRENTIS

	15 à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

Les salaires ci-dessus sont des pourcentages du S.M.I.C. Ils peuvent être supérieurs si une Convention Collective le prévoit. Les salaires des apprentis sont exonérés en totalité des charges sociales. Les allocations familiales sont maintenues jusqu'à un certain plafond de salaires de l'apprenti.

4 - MODALITES D'INSCRIPTION AU C.I.F.A.

L'employeur doit remplir les formalités suivantes :

- ↳ demander des imprimés de contrat d'apprentissage à l'Organisme dont il dépend :
 - soit la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de son département,
 - soit la Chambre de Commerce et d'Industrie (s'il ne dépend pas de la Chambre de Métiers),

↳ adresser au C.I.F.A. dans les plus brefs délais, le bulletin d'inscription qui sera remis avec le contrat d'apprentissage : ceci pour retenir la place de l'apprenti (**pour les employeurs hors Saône et Loire, demander le bulletin d'inscription directement au C.I.F.A.**),

↳ inscrire l'apprenti à la Médecine du Travail : une visite médicale d'embauche est obligatoire pour constater l'aptitude à exercer le métier choisi,

↳ déclarer l'apprenti à la Sécurité Sociale,

↳ retourner les imprimés de contrat d'apprentissage (et la fiche de visite de la Médecine du Travail) à l'Organisme qui lui a envoyés.

Les imprimés de contrat d'apprentissage et les bulletins d'inscription sont, en principe, à la disposition des employeurs à compter de début juin de chaque année.

5 - LA RENTREE AU C.I.F.A.

Pour les apprentis de 1ère année, la rentrée a lieu fin-septembre.

Pour les apprentis de 2ème année (réinscrits automatiquement s'ils étaient au C.I.F.A l'année précédente), la rentrée se fait également dès fin août - début septembre.

Une convocation est adressée à l'apprenti et à son Maître d'Apprentissage, une dizaine de jours avant la date prévue de rentrée.

6 - LA VIE AU C.I.F.A.

↳ L'HEBERGEMENT

L'apprenti peut être :

- ❖ soit interne (nourri et logé) : les frais sont à la charge de l'apprenti
- ❖ soit demi-pensionnaire (nourri un repas par jour) : les frais sont à la charge de l'apprenti
- ❖ soit externe (ni nourri, ni logé) : sans frais.

↳ LES TRANSPORTS

- ⇒ Des navettes CHALON-MERCUREY fonctionnent, matin et soir, tous les jours de la semaine de cours, avec une participation financière.

Les apprentis bénéficient d'une indemnité versée par le Conseil Régional de Bourgogne.

↳ LES COURS

⌚ Horaires	⇒	le 1er jour de la semaine	⇒	09 h 00 - 10 h 45 - 10 h 55 - 12 h 40
				14 h 15 - 16 h 00 - 16 h 10 - 17 h 55
		les autres jours	⇒	08 h 05 - 09 h 50 - 10 h 10 - 11 h 55
				13 h 45 - 15 h 30 - 15 h 50 - 17 h 35

La fréquentation assidue des cours au C.I.F.A. est obligatoire pour la validité du contrat d'apprentissage.